

Affaire 257/86

Commission des Communautés européennes contre République italienne

« Exonération de la TVA des importations d'échantillons gratuits de faible valeur
— Transposition en droit national de la directive 77/388/CEE »

Rapport d'audience	3250
Conclusions de l'avocat général M. Marco Darmon, présentées le 1 ^{er} mars 1988	3257
Arrêt de la Cour du 21 juin 1988	3263

Sommaire de l'arrêt

Droit communautaire — Principes — Sécurité juridique et protection des particuliers — Réglementation nationale intervenant dans un domaine régi par le droit communautaire — Nécessité d'une formulation non équivoque

Les principes de sécurité juridique et de protection des particuliers exigent que, dans les domaines couverts par le droit communautaire, les règles du droit des États membres soient formulées de manière non équivoque qui permette aux personnes concernées de connaître leurs droits et obligations d'une manière claire et précise et aux juridictions nationales d'en assurer le respect.